6e ANNÉE, N° 289. — MARDI, 4 MARS 1851.

ON S'ABONNE:

A Constantinople, au Bureau du Journal A Galata.

Dans les Villes des Départ., à l'Agence des Paquebots français.

A Malte, chez M. G. Muir, libraire.

A Marseille, chez Mr veuve Camoin et Cie.

A Londres, chez MM. James Cowie et Son, Foreign Newspaper Office, 2, St Ann's Lane, general Post Office.

# JOURNAL DE CONSTANTINOPLE

## ECHO DE L'ORIENT.

PRIX DE L'ABONNEMENT:

Constantinople. . . . . un an, 8 piastres.
6 mois, 4 »
Provinces et Etranger. un an, 9 »
» 6 mois, 5 »

PRIX DES ANNONCES:

La ligne. . . . . 5 piastres de G.-S.

Le journal paraît les 1, 9, 14, 19, 24, 29 de chaque mois.

Les abonnements datent du 1er et du 16.

### AVIS.

*MM. les souscripteurs au* Journal de Constantinople, *dont l'abonnement est expiré, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent pas éprouver d'interruption dans l'envoi de cette feuille.*

## INTÉRIEUR.

### CONSTANTINOPLE, 4 Mars.

La plupart des publicistes qui ont écrit sur la Turquie, ont souvent cherché bien loin et bien haut les réformes sociales et politiques dont on trouve les germes dans les lois et les coutumes qui régissent les différentes provinces de l'Empire. Que l'on cultive, qu'on développe ces germes qui étaient étouffés par l'arbitraire et les exactions, on obtiendra sans peine des résultats dont on ne peut souvent jouir en Europe qu'après les commotions les plus violentes. Une réforme long-temps attendue, élaborée par la commission administrative qui s'occupe très activement de la question financière en Turquie, vient d'être ordonnée par S. M. le Sultan. On sait que la dîme est une des principales sources qui alimentent le trésor public en Turquie. Elle est de deux natures selon les deux espèces de produits que crée l'industrie agricole; la dîme perçue sur tous les produits de la culture, céréales, fruits et la dîme qui se prélève sur les animaux à laine. La perception de tous ces produits était pour le gouvernement un grand embarras; aussi mettait-il cet impôt aux enchères et il était adjugé au plus offrant. On conçoit tout ce qu'il y avait de vicieux dans un pareil système, et à combien d'abus il devait donner lieu. Car cet impôt qui n'est été qu'une charge fort légère, si nous le comparons surtout à ceux que l'on paie en France et en Angleterre, devenait par le mode de perception un poids très lourd et souvent même odieux. Le gouvernement qui s'occupe avec tant de sollicitude des intérêts de tous ses sujets parce que la justice distributive est le premier devoir des législateurs, l'âme et la loi des sociétés, vient de porter remède à un pareil état de choses en abolissant entièrement ce système d'affermage, et en y substituant un mode de perception dont on a obtenu les résultats les plus satisfaisans dans le district de Kirk-Kilissé. Nous donnons plus bas cet important document que nous avons traduit de la *Gazette d'Etat*. Nous félicitons le gouvernement d'être enfin entré dans la voie des réformes financières, parce que les finances d'un état sont un centre où aboutissent une multitude de canaux; tout doit partir du centre et tout doit y revenir. Ce n'est que par une bonne théorie des impôts que l'on arrive à la véritable législation des peuples.

On lit dans le numéro 440 de la *Gazette d'Etat*:

« Les mesures sages et efficaces, prises sous les hauts auspices de S. M. Imp. le Sultan notre bien-aimé Souverain, et qui ont pour but le bonheur et la prospérité de toutes les classes des populations et le remède le plus efficace pour la rentrée régulière des fonds de l'Etat ont été approuvées par le conseil provisoire, et soumises à la haute décision de S. M. Impériale qui a daigné en ordonner la pleine exécution.

« Le nouveau système de perception des dîmes ci-dessous mentionné devant faire partie des règlements civils en vigueur, et servir de base à celui qui sera mis à exécution dans la capitale, a été, d'abord, pour un premier essai, mis en vigueur dans le district de Kirk-Kilissé par l'intermédiaire de Husni Bey, un des membres les plus distingués du bureau des archives du conseil d'Etat, qui a été envoyé sur les lieux et qui en vertu d'une ordonnance impériale y relative, s'est empressé de rendre public à Kirk-Kilissé le nouveau mode de perception. Les habitans de ce district reconnaissans des bienfaits de S. M. Impériale le Sultan notre magnanime souverain, qui, comme il est de notorieté publique, ne cesse de prodiguer ses bienfaits pour assurer le bien-être et le bonheur de ses sujets, et la prospérité de ses Etats, ces habitans, disons-nous, voyant l'utilité du nouveau mode de perception ont manifesté la plus grande joie pour la nouvelle faveur impériale dont ils viennent d'être l'objet, et ont accepté avec la plus vive satisfaction ce nouveau système, dans les termes du quel ils se sont empressés de faire la répartition requise des dîmes, d'après la liste que nous donnons plus loin entre les divers villages et d'en garantir le versement exact aux termes fixés, ce dont ils ont dressé par devant l'autorité administrative un procès-verbal qu'ils ont adressé à la S. Porte, accompagné du *mahzar* de remerciemens pour cette nouvelle preuve de bienfaisance impériale.

« Nous publions plus bas ce *mahzar* ainsi que la liste de la répartition de la valeur déterminée des dîmes du district de Kirk-Kilissé entre les villages qui en dépendent, et nous nous fesons un devoir bien cher de renouveler à cette occasion nos plus ferventes prières pour la prolongation des jours bien précieux de notre bien-aimé souverain qu'accompagne toujours le succès dans ses actes justes et loyaux ainsi que dans les adoptions d'un système de perception qui sera une nouvelle source de bonheur et de prospérité pour les habitans de ses Etats.

### A SA MAJESTÉ IMPÉRIALE LE SULTAN.

*Mahzar des habitans du district de Kirk-Kilissé dépendant de la Province d'Andrinople.*

Que la Providence divine prolonge les jours précieux de S. M. Impériale et Lui accorde un règne aussi long que la durée du monde. Nous savons de source certaine, personne ne peut le nier, que S. M. Impériale le Sultan notre auguste Souverain et bienfaiteur, animé, depuis son heureux avènement au trône des Ottomans, de toute la clémence et de la justice la plus scrupuleuse n'a cessé de prodiguer ses soins les plus paternels, et d'accorder Sa haute protection à toutes les classes des sujets de son gouvernement impérial, tendant à extirper de ses Etats tout germe de moindre indice de violence et d'injustice, à établir sur des bases durables et solides le règne de l'Equité, et avec elle le bien-être et la tranquillité de ses gouvernés.

« Le but que S. M. I. le Sultan se propose par des actes aussi louables étant celui d'accomplir la tâche glorieuse de nous rendre heureux par l'extinction des vicissitudes et des injustices qui sont commises par les fermiers des dîmes légales, contrairement à ce but sublime, ainsi qu'au sens des réformes salutaires si généreusement entreprises par notre commun bienfaiteur, et aux exigences impérieuses de sa haute équité et justice, S. M. I. a généreusement daigné abolir le système d'affermage des dîmes et a bien voulu ordonner que la moyenne des dîmes de notre district prise sur les recettes des années 1262—63—64, et 65 consistant en P. 499,922 par an! fût payée par nous directement au trésor impérial. En vertu de cette ordonnance impériale, Husni bey, un des membres les plus distingués du bureau des archives du Conseil d'Etat, ayant été chargé par une lettre vézirielle de mettre à exécution d'après les instructions qui ont été données, les dispositions du nouveau mode de perception des dîmes, ce fonctionnaire s'est rendu au conseil municipal de notre district, et nous a communiqué les instructions et la lettre vézirielle dont il était porteur ainsi que les dispositions de la susdite ordonnance impériale.

« Nous ne saurions trouver de termes propres à exprimer la profondeur de notre reconnaissance, et dans l'excès de notre bonheur nous ne pouvons que réitérer nos vœux les plus fervens pour la prolongation des jours précieux de notre bien-aimé souverain. Obéissant de bon cœur et avec la satisfaction la plus vivement ressentie, à l'esprit de l'ordonnance impériale ainsi qu'aux instructions y relatives, et à l'exécution des conditions du payement de P. 499,922, nous nous sommes empressés de faire la répartition de cette somme, comme bons frères et bons voisins, entre nos villages, suivant les facultés de chacun. Ainsi nous nous sommes fait un plaisir d'accepter unanimement la dite somme déterminée payable annuellement au trésor impérial, et nous avons dressé une liste détaillée de la part échue à chaque village de la répartition de la dîme, répartition qui a obtenu la sanction de notre conseil municipal en vertu d'un procès-verbal dressé dans ce sens que nous avons l'honneur de soumettre à votre bienveillante amitié fonctionnaire. D'après la répartition indiquée dans cette liste, nous nous engageons à payer annuellement au trésor impérial la somme de P. 499,922 — aux différents termes fixés à partir de l'année courante 1267, jusqu'à la fin de février 1271, et tout en renouvelant les sentimens de notre plus profonde reconnaissance pour les bienfaits signalés qui nous sont successivement prodigués par S. M. I. le Sultan, notre clement souverain, nous avons l'honneur de soumettre le présent *mahzar* aux pieds du trône Impérial, unique source de tout ordre.

*Liste de la répartition des dîmes annuelles du district de Kirk-Kilissé, dépendant d'Andrinople.*

| | |
|---|---|
| Valeur de la dîme des produits en céréales et raisins du district même. . . . . P. | 87,100 |
| Valeur de la dîme payée par le village de Bundé-Elan . . . . . » | 5,600 |
| Valeur du village de Timourdji-Halli » | 7,500 |
| » du village de Cadi-Kebir . . . » | 3,000 |
| » du village de Cadi-Saghir. . . » | 8,500 |
| » du village de Coliva. . . . . » | 13,100 |
| » du village de Couri. . . . . » | 10,250 |
| » du village de Bergondjik . . . » | 12,900 |
| » du village de Coula . . . . . » | 4,872 |
| » du village de Cosdghias . . . » | 15,650 |
| » du village de Ahmedler. . . . » | 7,300 |
| » du village de Ermeni-Mahalessi. » | 5,550 |
| » du village de Bidjou-Mahalessi. » | 5,000 |
| » du village de Kirk Kilissé. . . » | 41,500 |
| » du village de Itchimé . . . . » | 18,000 |
| » du village de Yailadgik . . . » | 21,000 |
| » du village de Tachité . . . . » | 7,900 |
| » du village de Codga-Tarla . . » | 14,100 |
| » du village de Kescherlik. . . . » | 7,250 |
| » du village de Elmadgik. . . . » | 7,700 |
| » du village de Tekke . . . . . » | 16,600 |
| » du village de Ahmedgich . . . » | 5,550 |
| » du village de Coyounkiskri . . » | 14,550 |
| » du village de Ercklidgé . . . . » | 9,900 |
| » du village de Einédgé . . . . » | 42,300 |
| » du village de Cavakli . . . . . » | 68,550 |
| » du village de Aloucadgi. . . . » | 9,600 |
| » du village de Cara-Hazir . . . » | 14,500 |
| » du village de Islikli. . . . . » | 10,500 |
| » du village de Cara-Fotcha . . . » | 5,000 |
| Piastres | 499,922 |

Dans notre précédente feuille, nous avons annoncé, d'après des lettres de Bosnie, que la ville et la citadelle de Mostar, en Erzégovine, avaient cessé toute résistance, et que les troupes impériales en avaient pris immédiatement possession. Nous devons ajouter, d'après d'autres lettres de Bosnie du 22 février, qu'avant d'entrer paciflquement dans cette ville, les troupes impériales avaient rencontré, non loin de là, un corps très nombreux d'insurgés, et qu'après une action des plus chaudes et qui dura six heures, elles triomphèrent sur tous les points. Tous les chefs rebelles furent tués ou blessés et leurs bandes dispersées. Ces pays jouissent maintenant de la plus parfaite tranquillité.

Par ordre spécial du Prince Stirbey, hospodar de Valachie, le Département de l'intérieur a publié la notification suivante:

« Parmi les requêtes qui nous ont été présentées aujourd'hui, nous en avons reçu une qui, revêtue de quelques signatures nous a été adressée sans aucun motif déterminé et seulement parce que les pétitionnaires auraient entendu dire qu'il serait question d'établir des impôts onéreux sur les habitans de la ville. Le département de l'intérieur leur fera connaître en conséquence la teneur de l'apostille suivante.

« Tous les efforts du gouvernement, tous nos discours, tous nos actes publics, sont des preuves réelles de la protection que nous nous efforçons de garantir aux intérêts des commerçans ainsi que de tous autres habitans de la ville, aucun nouvel impôt de quelque genre que ce soit n'a été établi; et quant aux anciennes taxes légales, nous avons tâché par nos offices N° 1740 et 1742 de réformer le mode abusif de perception en vigueur jusqu'à ce jour, afin de mettre un terme aux vexations auxquelles il donnait lieu. Par notre office du 12 janvier dernier N. 57, nous avons entièrement supprimé la contribution affectée aux logements militaires; quelle raison a donc pu induire les pétitionnaires à préjuger les intentions du gouvernement et à lui attribuer le projet de faire peser sur eux de nouvelles charges, que d'ailleurs ils ne peuvent même spécifier, et auxquelles nous n'avons point pensé? Il n'est en conséquence aucun doute que les individus qui ont répandu ces rumeurs dénuées de tout fondement n'ont eu d'autre but que de semer l'agitation dans les esprits et d'exciter à la haine contre le gouvernement; nous exhortons le public à se mettre en garde contre de pareilles suggestions, évidemment inspirées par la malveillance.

« Quant à la classification des maisons, nous avons ordonné cette mesure, et avons insisté particulièrement sur son exécution, autant pour garantir une égale et équitable répartition de la charge des logements militaires que comme une opération nécessaire en tout temps et sous toute administration bien organisée. »

Voici le relevé des travaux du Divan-Général pendant la session à partir du 26 mars 1850, jusqu'au 6 février 1851.

PROJETS DE LOI.

1°. Sur l'organisation des Dorobantzs (gendarmes des Districts).

2°. Sur l'organisation des garde-frontières.

3°. Sur l'augmentation des traitemens des administrateurs, des secrétaires d'administrations sous-administrateurs, et de quelques employés de la branche judiciaire.

4°. Complément de la loi sur les patentes par l'addition d'une nouvelle catégorie de patentes en sus de celles arrêtées par les art. 90, 91 et 92 du reglement organique, et à laquelle il a été concédé les droits de noblesse dévolus à la 3e Classe.

5°. Election du Metropolitain et des Evêques diocésains.

6°. Addition à raison de 50 piastres par mois, aux traitemens des lieutenans et sous lieutenans de la Milice.

7°. Examen du Code criminel élaboré par une commission.

8°. Modification du § 1er. Section 2 du code de commerce.

9°. Augmentation des revenus des municipalités des villes.

10°. Formation du commandement du corps d'artillerie.

11°. Augmentation du personnel des employés du département des affaires ecclésiastiques

12°. Condition touchant la ferme des postes.

13°. Sur le mode d'élection des sous administrateurs.

14°. Examen des comptes de tous les services publics, relevé des sommes formant le déficit de la Vistiarie jusqu'à la fin de l'année 1851 et délibération sur la création d'un fonds d'amortissement pour l'extinction de la dette publique.

Les nouvelles que nous donnons sous la rubrique de l'extérieur nous sont arrivées vendredi dernier par la Poste de Vienne.

Au moment où nous mettons sous presse, le bateau à vapeur français vient d'arriver.

Jeudi dernier, le conseil des ministres s'est réuni à la Porte, sous la présidence du Grand-Vézir.

Par une ordonnance impériale en date du 1er de ce mois:

Ghalib efendi est nommé capou-kéhaya de Hamdi pacha, gouverneur de Castamouny;

Nouri bey est nommé capou-kéhaya de Bessim pacha, gouverneur civil de Roumélie;

Ahmed bey efendi, membre du conseil d'agriculture, est nommé capou-kéhaya de Féhim pacha, caïmacam de Zoornik;

Sélim bey, un des capoudjis-bachis de S. M. I., est nommé écuyer de S. M. I. le Sultan.

### NOUVELLES DIVERSES.

Vendredi dernier, S. M. I. le Sultan, accompagné de sa suite ordinaire, s'est rendu à la mosquée de Bechiktache, pour assister à la prière de midi.

— Nous annonçons avec plaisir que l'indisposition du ministre de la guerre dont nous avons parlé dans notre précédente feuille, a été de très courte durée. Il y a plusieurs jours que ce haut fonctionnaire a repris ses importantes fonctions.

— Par suite d'une indisposition sans gravité, le ministre des affaires étrangères a gardé ses appartemens samedi et dimanche derniers. Ce haut fonctionnaire s'est rendu à la Porte hier lundi.

— Ismaïl pacha étant rétabli de son indisposition, a repris ses fonctions, et se rend tous les jours à l'hôtel du ministère du commerce pour y expédier les affaires de son département et pour y donner les ordres nécessaires au prochain départ pour l'Angleterre des objets de l'industrie nationale qui doivent figurer à l'exposition universelle de Londres.

— Lundi de la semaine dernière, vers 4 heures du matin, le magnifique palais de S. A. Adile Sultane, sœur de S. M. I. le Sultan et épouse du ministre de la guerre, a été la proie des flammes, avec la plus grande partie des richesses qu'il contenait. On évalue la perte occasionnée par ce sinistre à plusieurs millions. Bien qu'au premier signal, la plupart des ministres et hauts fonctionnaires, ainsi que de nombreux secours soient accourus sans retard sur le théâtre de l'incendie, rien n'a pu ralentir le progrès des flammes qui ont dévoré dans l'espace de quelques heures. A peine S. A. Adile Sultane a-t-elle eu le temps de fuir.

— Dans la nuit du 26 au 27 du mois dernier, Nedjib pacha, qui a été pendant de longues années gouverneur de Bagdad, est mort dans son konac de Constantinople à l'âge de 88 ans. Ses obsèques, auxquelles ont assisté un grand nombre de hauts fonctionnaires, ont eu lieu le lendemain, et ses restes mortels ont été ensevelis à Eyoub.

— Mercredi dernier, M. le baron Tecco, ministre de Sardaigne, s'est rendu chez le Grand-Vézir, et a eu une conférence avec ce haut dignitaire.

— Dimanche dernier, M. le commandeur Tarjioni, ministre des Deux-Siciles, s'est rendu chez le ministre des affaires étrangères, et a eu une conférence avec ce haut fonctionnaire.

— Le service du Danube par les bateaux à vapeur autrichiens va être repris cette année avant l'époque qui était fixée ordinairement du premier départ aura lieu le mardi 11 de ce mois, et le service continuera ainsi jusqu'au mois de mai. Alors il y aura deux départs par semaine, le mardi et le vendredi.

— On nous écrit des Dardanelles le 28 février:

« M. Calvert, consul de S. M. Britannique aux Dardanelles, qui s'était rendu, il y a quelque temps à Smyrne, en congé, était de retour à son poste samedi dernier, par le bateau à vapeur autrichien qui dessert la ligne de Trieste.

« M. Calvert a eu à son retour de la part de tous ses collègues et des employés civils et militaires de notre ville toutes les preuves d'estime qu'il a su si bien gagner du public en général des Dardanelles.

« Dans le courant de cette semaine est arrivé de la capitale un trois-mâts de transport du gouvernement, chargé de canons et autres matériaux nécessaires aux forteresses des Dardanelles.

— On nous écrit de Valachie en date du 21 février:

« La clôture de la session du divan-général a eu lieu avant-hier.

« Le général Rasford, commandant en chef des troupes russes dans les provinces danubiennes, doit partir mardi prochain pour aller prendre possession du gouvernement qui lui est confié et qui comprend les deux gouvernemens de Tobolsk et d'Inkousk. Avant son départ, les officiers du corps d'occupation russe doivent lui offrir un banquet. »

— On nous écrit de Syra, en date du 19 février:

« Des lettres d'Athènes du 18 annoncent qu'on s'y occupe beaucoup de la diminution de la quarantaine pour les provenances de la Turquie d'Europe et d'Asie, qui serait réduite à 24 heures. On ne laisserait subsister que la quarantaine pour les provenances de la Syrie et de l'Egypte.

« Sept navires ottomans ont fait naufrage sur les côtes de Grèce, à Hydra, à Nio, à Skiatos, à Youra et à Sioura. Plusieurs navires anglais et autrichiens se sont perdus aussi sur ces parages. »

— Le 18 février dernier a eu lieu à Galata, local de la Bourse, la première assemblée des actionnaires de la société continentale des bateaux à hélice entre Anvers, le Hâvre et Constantinople. — Cette société qui a pour but le transport accéléré et à bon marché des produits du Nord continental de l'Europe vers le Levant et vice versâ, fera heureusement disparaître les difficultés qui jusqu'à ce jour ont existé les rapports commerciaux entre ces pays. — Dans la séance susdite, les cinq membres du conseil d'administration représentant les actionnaires du Levant ont été élus. — Un représentant provisoire des actionnaires d'Occident a été aussi nommé, et diverses mesures ont été prises pour que le service puisse commencer au printemps 1852.

— Le bateau à vapeur anglais le *Tagus*, arrivé vendredi dernier de Trébisonde, avait à bord 78 soldats.

— On nous écrit de Smyrne, en date du 28 février:

« S. A. Halil pacha voulant donner une marque de satisfaction et de sa haute bienveillance particulière envers M. N. Mallouf, professeur de langues orientales au collège de la Propagande, a daigné lui faire remettre une belle montre en or. »

— Depuis quelques jours, la grippe règne dans toutes les parties de Constantinople. Il n'est peut être pas de maison où elle n'ait plus ou moins sévi. On sait que les causes les plus ordinaires de la grippe sont les alternatives rapides de froid et de chaleur. Après quelques jours de gelée du mois de février, nous avons eu quelques jours d'un magnifique soleil, et maintenant nous sommes en plein mauvais temps. De là cette irruption générale de la grippe.

— On nous écrit de Stanchio, le 20 janvier:

« Depuis que Moustafa bey, caïmacam actuel de Stanchio, se trouve ici, l'embouchure du port a été débloquée et le bateau à vapeur affecté à ce ouvrage ordonné par le Sultan lors de son dernier voyage, est déjà entré, ainsi que huit mahones et plusieurs sacolèves. Il est à souhaiter que les dignes ministres du Sultan prennent le sage parti d'envoyer ici un ingénieur des ponts et chaussées, et j'ose espérer que grâce à cette infatigable dont Moustafa bey est doué, cet ouvrage, qui vers la fin de cette année le port sera mis à même de recevoir des bâtimens. »

— Le conseil de l'Association Commerciale Artisane de Piété nous communique la note suivante en date du 28 février:

« Il se passe des choses bien singulières dans ce bas monde, et il y aurait plus que de la bienveillance à ne pas les relever, ne serait-ce que pour ne pas les justifier par le silence. La tâche que nous nous imposons est pénible sans doute: tous le sentons parfaitement, mais puisque nous nous proposons d'être utiles aux pauvres, nous devons avoir le courage de braver les préjugés et de dire la vérité sans détours.

« Nous voulons parler de la soirée que l'impresario du théâtre, M. Naum consacre au bénéfice des pauvres de l'Association Artisane de Piété.

« Depuis que ce théâtre existe, tous les impresari ont eu la générosité d'accorder aux indigens de l'Association ce bienfait, et toutes les âmes charitables ont su leur en tenir compte. Mais par une de ces anomalies inexplicables, on a remarqué avec douleur que les soirées affectées au soulagement des pauvres, ont été constamment des soirées peu fructueuses, tandis que dans celles destinées au profit *della prima donna o del tenore*, etc., on voit affluer au spectacle bon nombre de monde et la fleur de la société se complaît à donner aux acteurs privilégiés des marques très significatives de son admiration et de son contentement.

« Loin de consurer ces abus et ces libéralités du public, le principal moyen le public éclairé sait apprecier les talents, nous nous joignons à lui pour faire l'éloge de son goût et des nobles moyens dont il fait usage pour encourager le mérite. Mais s'en doit-il arriver pour cela qu'un public distingué qui aiguillonne si généreusement l'habileté des acteurs, et se laisse voir si enclin et si favorable aux